



Cuisine de rue 2015-2016

Document requis pour la demande de permis

Entreprise

1. Nom du véhicule-cuisine : _____

2. Nom de l'entreprise : _____

3. Adresse de l'entreprise : _____

4. Statut de l'entreprise : Personne morale
 Société de personnes
 Entreprise individuelle
 OBNL

5. Site Web : _____

6. N° TVQ : _____

7. N° TPS : _____

8. N° NEQ : _____

Demandeur

9. Nom du demandeur : _____

10. Téléphone : _____

11. Courriel : _____

12. Adresse de la cuisine de production à Montréal (si différente de l'adresse de l'entreprise) : _____

Permis saisonnier

Permis annuel

Dépôt de la demande de permis

Après avoir pris connaissance des conditions d'admissibilité, nous certifions que les renseignements fournis sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au règlement.

Signature : _____

Date : _____

Liste des documents à soumettre

Votre demande de permis doit inclure les pièces suivantes :

- Formulaire de demande de permis dûment rempli
- Copie du certificat d'assurance responsabilité civile (accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 2 000 000 \$)*
- Copie du certificat d'occupation délivré pour la cuisine de production (copie supplémentaire à celle du dossier de candidature)
- Copie du document d'incorporation de l'entreprise qui opère le véhicule-cuisine (délivré par le Registraire des entreprises du Québec)
- Copie du document d'incorporation de l'entreprise qui opère la cuisine de production (délivré par le Registraire des entreprises du Québec)
- Une copie du bail locatif, du bail locatif de sous-location, du titre de propriété au nom du requérant ou une copie du compte de taxes foncières où se trouve la cuisine de production
- Copie des autorisations du MAPAQ
- Résolution du conseil d'administration de l'entreprise qui opère la cuisine de rue autorisant le dépôt de la demande, si applicable.
- Résolution du conseil d'administration de l'entreprise qui opère la cuisine de production attestant du lien entre cette dernière et l'entreprise qui opère la cuisine de rue, si applicable.
- Copie du certificat d'immatriculation en vigueur pour le véhicule-cuisine émis par la Société d'assurance automobile du Québec
- Attestation de raccordement du système d'extraction et de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commerciale (si le véhicule est doté d'un équipement de cuisson)

** délivrée par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Québec, couvrant toute la durée de l'occupation, et mentionnant la Ville de Montréal comme co-assurée. Cette police d'assurance doit indiquer qu'elle ne peut pas être annulée ou que sa couverture ne peut être réduite à moins qu'un préavis de 30 jours n'ait été signifié à l'autorité compétente*